Procès- verbal du conseil municipal du 03 Mai 2022

Début de séance : 20h05

Etaient présents :
Le maire, Sébastien CAILLEAU, Jérémie LEMOINE, Christelle REVEILLERE, Clovis SOULARD, Virginie GUILLET, Aymeric PERRIN de BOISLAVILLE, Kévin PERCEVAULT, Emeline PAMBOURG, Jean- Luc GRARD, Christine DEROUINEAU.

Excusée et ayant donnée pouvoir :
Stéphane FROGER à M. Sébastien CAILLEAU

Déborah CREPELIERE, secrétaire de mairie

M. Kévin PERCEVAULT est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour du conseil municipal concernant la convention d'adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que la révision du tarif du repas de la cantine scolaire. A l'unanimité, le conseil municipal valide l'ajout de ses deux points.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29/03/2022 :

Le procès- verbal du conseil municipal du 29.03.2022 est approuvé à l'unanimité.

2- Arrêtés, délibérations et décisions du maire depuis le dernier conseil municipal :

- Arrêté pour le débit de boisson de la randonnée organisée par le comité des fêtes le 01.05.22 en faveur de l'Ukraine.
- Stagiairisation de la secrétaire de mairie, Déborah CREPELIERE
- Signature du contrat avec l'entreprise Loire Incendie (Entretien des extincteurs et alarme incendie)

3- Décision concernant le droit de préemption de la mairie dans le cadre de la vente de la parcelle AB 88 :

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité que la commune de Dénezé- sous- Doué n'exercera pas son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle AB 88 située 23 rue Principale- 49700 Dénezé-sous-Doué.

4- Décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 :

Exposé des motifs :

Suite à la réception du courrier de la préfecture en date du 19 Avril 2022, il a été constaté lors du contrôle de légalité que la somme imputée dans le compte 22 Dépenses Imprévues représentait 19.35 % des dépenses réelles de fonctionnement. Or, « en application de l'article L.2322-1 du CGCT, le conseil municipal peut porter au budget, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, un crédit pour dépenses imprévues. Cependant, pour chacune des sections, celui-ci ne peut pas être supérieur à 7.5%. »

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 se décompose de la manière suivante :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 22 : - 65 033.71 euros

Afin que le budget entre les dépenses et recettes de fonctionnement soit équilibré, cette somme est répartie de la manière suivante :

Chapitre 11 : Charges à caractère général :

- Compte 615231/ Entretien et réparation voiries + 62 776.71 euros
- Compte 6288/ Autres services extérieurs + 850 euros

Chapitre 12 : Charges de personnels et frais assimilés :

- Compte 6475 : Médecine du travail, pharmacie + 250 euros

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

- Compte 6518 Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédures +157 euros
- Compte 6535 Formation + 1000 euros

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	DM
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
11	615231	Entretien et réparations voirie	100 000	62 776,71	162 776,71
	6288	Services extérieurs	150	850	1000
12	6475	Médecine du travail, pharmacie	200	250	450
65	6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédures	2 106	157	2263
	6535	Formation	1 000	1 000	2000
22	22	Dépenses imprévues	106 203,26	-65033,71	41 169,55
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				0,00	65 033,71

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

5- Point sur l'arrêté 2022-568 ordonnant l'abattage préventif d'élevage de volailles en vue de prévenir la diffusion de l'influenza aviaire dans la zone réglementée spécifique du département du Maine-et-Loire.

Le conseil prend note de l'arrêté 2022- 568 ordonnant l'abattage préventif d'élevage de volailles en vue de prévenir la diffusion de l'influenza aviaire dans la zone réglementée spécifique du département du Maine-et-Loire.

6- Point sur l'arrêté délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Thouet-Thouaret- Argenton située en régions Nouvel-Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie.

Le conseil prend note de l'arrêté délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Thouet-Thouaret- Argenton située en régions Nouvel- Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie.

7- Point sur le rapport et les recommandations faites par l'entreprise ECOPREFAIR dans le cadre du contrôle de la qualité de l'air à l'école des Blés d'Or.

Le bilan de l'entreprise ECOPREFAIR fait ressortir que la qualité de l'air dans l'école des Blés d'or est bonne. Il est recommandé l'installation d'une VMC.

Après délibération et compte-tenu du budget 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter les travaux d'installation d'une VMC sur le budget 2023.

8- Proposition de participation à des sessions de formation organisées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire concernant la biodiversité.

Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE se propose d'assister à la formation dispensée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur le thème de la biodiversité.

9- Point sur la cave aux sculptures.

M. CHABOT de l'EURL MEROVEE qui devait prendre la gérance de la cave aux sculptures ne donnera finalement pas suite, en raison d'un problème d'assurance.

Suite à cela, l'association de « la cave aux sculptures » a transmis son souhait à la mairie de prendre à son tour la gérance de la cave. Le problème d'assurance s'étant de nouveau posé, la mairie a demandé à son assureur si une assurance pour compte pouvait être mise en place. (Définition : Il s'agit du contrat d'**assurance** souscrit par une personne non seulement à son bénéfice mais également à celui d'autres personnes). Malheureusement, l'assurance n'a pas donné un retour favorable à cette demande. L'association devra donc s'assurer de son côté en responsabilité civile.

Après délibération et suite à l'abandon de la gérance par M. CHABOT, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de laisser un délai allant jusqu'au prochain conseil afin de permettre à l'association de « la cave aux sculptures » de se positionner.

10- Décision de valider l'offre d'achat du cabinet Lelièvre Immobilier concernant le terrain de la commune.

Le cabinet LELIEVRE propose d'acquérir les parcelles ZI 188, ZI 189, ZI 190 et ZI 192 (en partie) pour un montant de 85 000 euros pour 10 000 m². En effet, la commune souhaiterai conserver une surface de 2000 m² côté école. Le maire indique que le cabinet LELIEVRE avait fait une première offre à hauteur de 100 000 euros pour l'intégralité des parcelles citées ci- dessus soit 12 000 m².

Le conseil municipal souhaite que cette décision soit reportée lors du prochain conseil et qu'un plan schématique du projet soit demandé au cabinet Lelièvre pour une surface de 12 000 m² et de 10 00 m².

11- Décision d'inscrire les parcelles de bois appartenant à la commune de Dénezé- sous- Doué sous le régime forestier via l'Office Nationale des Forêts (ONF).

La gestion des parcelles de bois détenues par la commune dépend de l'Office Nationale des Forêts. Afin de pouvoir les exploiter, il faut déposer auprès de l'ONF une demande de mise sous régime forestier des parcelles de bois.

Les arbres présents sur ses parcelles étant en mauvais état, il est évoqué le fait de replanter de nouvelles essences. Ces plantations pourraient être subventionnées.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité l'inscription des parcelles de bois de la commune de Dénezé-sous- Doué sous le régime forestier via l'Office Nationale des Forêts.

12- Discussion sur l'achat éventuel d'un lamier d'occasion proposé par la mairie de Verrie.

Il se pose la question d'acheter du matériel pour le tracteur alors que celui- ci est un peu vétuste. Le fait de faire appel à une entreprise extérieure est de nouveau soulignée pour permettre un gain de temps au cantonnier.

Un rendez- vous sera fixé avec la mairie de Verrie pour aller voir le matériel. Le maire, Sébastien CAILLEAU accompagné M. Jean- Luc GIRARD se rendra sur place.

Il est également évoqué le fait d'acheter une nouvelle tronçonneuse, un triangle pour le tracteur et un karcher au cantonnier.

13- Convention d'adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Les coûts d'adhésion pour la commune à cette convention sont les suivants :

- Entre 1 et 11 agents : 1 000 euros (frais d'entrée)
- Cotisation : 130 euros/ agent / an

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de LOIRE a également indiqué sur un mail du 27 Avril 2022 que le coût de la médecine du travail par agent (130 euros) sera calculé pour l'année 2022, prorata temporis de l'adhésion, soit le 1er juillet 2022 correspondant donc à 6 mois.

Pour les communes disposant d'un RPI, telles que les communes de Dénezé-sous- Doué et de Louresse-Rochemenier, dont le nombre total d'agents se situe entre 1 et 11 agents, un seul ticket d'entrée sera facturé aux 2 établissements.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de valider la convention d'adhésion au service de médecine et prévention de la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire.

14- Révision du tarif du repas de la cantine scolaire :

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs appliqués pour le prix du repas à la cantine scolaire sont restés les mêmes depuis trois ans :

2019/2020 : 3.40 €

2020/2021 : 3.40 €

2021/2022 : 3.40 €

M. Le Maire propose donc que pour la rentrée scolaire 2022/2023, le prix du repas de cantine soit porté à 3.50 € soit une augmentation de 10 centimes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide que le prix du repas à la cantine, soir porté à 3.50 € pour la prochaine rentrée scolaire.

15- Point commissions :

- **Commission voirie :**

Consultation et retour des devis des entreprise : ATP, COLAS, TPPL et DURAND

Réflexions des bordures à l'entrée du village .....2953 euros

Didier HOUDET validé + automne .....7000 euros

LTRC débérnage.....6000 euros

ATP route de Villeneuve + les deux carrefours .....35000 euros

Rebouchage au patat .....4500 euros

Reste à définir les priorités des travaux sur quatre zones différentes ...19500 euros.

Il a été évoqué d'effectuer éventuellement des travaux au niveau de la rue de la Caverne, la rue descendant devant chez Bubuche, Chavais, rue de l'Eglise, le pré- Besnard en bi- couche.

- **Commission Kyrielle (anciennement SMITOM- traitement des ordures ménagères et recyclage)** :

Problème au niveau du point d'apport volontaire de Saugré. Les habitants ont indiqué que les containers mis à disposition n'étaient pas assez grands et que la place pour les stocker peu importante. De plus, lors du ramassage, les bacs ne seraient pas remis correctement. Un mail accompagné de photos va être envoyé à Kyrielle afin de faire remonter ses informations.

- **Commission jeunesse** :

La chasse aux œufs de Pâques organisée le dimanche 17 avril a réuni 14 participants. Cette organisation est une première. Pour l'année prochaine, l'accent sera mis sur une plus grande communication autour de cet évènement afin d'avoir plus de participants.

- **Commission des aînés :**

La commission souhaite remercier l'ensemble des aînés et des bénévoles qui ont participé au repas organisé le 30 Avril 2022, un moment convivial et chaleureux partagé ensemble.

Divers :

- Le maire indique que les contrats souscrits auprès de l'entreprise REX ROTARY ont été renégocié afin d'obtenir un prix plus intéressant pour la mairie et l'école.
- Proposition d'un rassemblement à l'occasion de la fête de la musique le 21 Jun 2022, en réflexion.
- Rassemblement lors du 14 juillet 2022, discussion au prochain conseil municipal.

Le maire clôture la séance à 22h 20.

MAIRIE DE DENEZE-SOUS-DOUE (Maine-et-Loire)